

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACHAT

- 1. ACCEPTATION.** Les présentes Modalités et conditions d'achat et tous les documents qui y sont mentionnés (collectivement, la « Commande ») constituent une offre de TMI Climate Solutions Canada Inc. (l'« Acheteur ») d'acheter les biens (« Biens ») et/ou les services (les « Services ») et, collectivement avec les biens, les « Livrables ») décrits dans le bon de commande de l'Acheteur auprès de la personne ou de l'entité à qui le bon de commande est adressé (le « Vendeur »). L'acceptation se limite aux modalités et conditions relatives à la Commande. La Commande prévoit les seules modalités et conditions qui régissent l'achat de Livrables par l'Acheteur et remplace toutes les modalités et conditions antérieures et contemporaines, verbales ou écrites, et toutes les autres communications entre les parties suggérant des modalités et conditions supplémentaires ou différentes. Toute proposition visant des modalités et conditions supplémentaires ou différentes ou toute tentative du Vendeur de modifier à quelque degré que ce soit l'une des dispositions de la Commande est par les présentes réputée être d'importance significative et rejetée. Aucune modalité d'un document ou d'une formulaire soumis par le Vendeur ne peut avoir pour effet de modifier ou d'ajouter aux dispositions contenues dans la Commande. Sauf indication contraire dans les présentes, l'accusé de réception de la Commande par le Vendeur, l'expédition des Biens ou le début des Services constituent l'acceptation de la Commande par le Vendeur.
- 2. PRIX.** Les prix sont les moins élevés des prix en vigueur du Vendeur ou des prix indiqués dans la Commande, et ils sont par ailleurs fixes, fermes et ne peuvent être augmentés. Sauf accord écrit exprès de l'Acheteur, le prix comprend toutes les taxes (vente, utilisation, accise, privilège, ad valorem et autres taxes, droits, tarifs et évaluations actuellement ou ultérieurement imposés ou prélevés) et les frais d'emballage, de transport, d'entreposage et de transport jusqu'au point de livraison désigné par l'Acheteur. Toute réduction de prix postérieure à la Commande mais antérieure au paiement sera appliquée à la Commande. L'Acheteur n'est pas tenu d'effectuer un achat minimal ou d'avoir des obligations d'achat futures aux termes de cette Commande. Les prévisions, estimations et projections similaires de l'Acheteur ne constituent pas des engagements d'achat. L'Acheteur n'est pas tenu d'acheter ou d'indemniser le Vendeur pour les produits finis, les travaux en cours ou les matières premières du Vendeur qui ne font pas expressément l'objet d'une Commande émise par l'Acheteur. Si le Vendeur vend ou offre de vendre des biens ou des services de type identique ou similaire aux Livrables à un prix inférieur et/ou à des conditions plus favorables à toute autre personne ou entité, le Vendeur doit en informer l'Acheteur par écrit, après quoi l'Acheteur a la possibilité d'appliquer ce prix, ces conditions et/ou ces modalités plus favorables à la présente Commande et aux Commandes ultérieures.
- 3. MODALITÉS DE PAIEMENT.** Le Vendeur émet une facture à l'attention de l'Acheteur à la date ou à tout moment après la livraison des Biens ou des Services. L'Acheteur doit payer tous les montants dûment facturés dus au Vendeur dans les 60 jours suivant la réception de la facture par l'Acheteur, à l'exception des montants contestés par l'Acheteur. Sans préjudice à tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer, l'Acheteur se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant qui lui est dû par le Vendeur avec tout montant payable par l'Acheteur au Vendeur.
- 4. LIVRAISON.** Les délais sont de rigueur. À moins que l'Acheteur n'en convienne autrement par écrit, toutes les livraisons sont DDP aux installations désignées de l'Acheteur (Incoterms 2020) et le titre et le risque de perte/dommages sont transférés à l'Acheteur à ce moment et à cet endroit-là. La Commande doit être expédiée et livrée au plus tard à la date demandée. Le Vendeur livre les Biens dans les quantités et à la(aux) date(s) spécifiée(s) dans la Commande. L'Acheteur n'est pas tenu d'accepter des livraisons hors délai, excédentaires ou insuffisantes et ces livraisons, en totalité ou en partie, peuvent, à la discrétion de l'Acheteur, être renvoyés au Vendeur ou conservées en vue de leur disposition, aux frais et aux risques du Vendeur.
- 5. GARANTIES.** Le Vendeur garantit que (I) tous les Livrables sont et seront (a) entièrement conformes aux spécifications, dessins, échantillons, quantités, calendriers de livraison et descriptions fournis ou spécifiés par l'Acheteur; (b) libres de défauts de matériaux, de fabrication et de conception; (c) de qualité marchande et adaptés aux fins prévues; (d) libres de tous privilèges, réclamations, sûretés ou autres charges; (e) libres de réclamations pour violation ou détournement des droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et (f) produits ou fournis en conformité avec toutes les lois et réglementations étrangères, fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables ainsi qu'avec les exigences et normes applicables aux Livrables (les « Lois »); et (II) le Vendeur doit (a) se conformer à toutes les Lois applicables et au contrat principal de l'Acheteur (le cas échéant); et (b) s'abstenir de s'engager dans des pratiques illégales, contraires à l'éthique, ou trompeuses. Toutes les garanties subsistent après l'inspection, l'essai, la livraison, l'acceptation, la résiliation et le paiement, ainsi qu'en cas d'absence d'inspection, d'essai ou de découverte d'un défaut ou d'une autre non-conformité. Ces garanties s'ajoutent à toutes les autres garanties, expresses, implicites ou légales. TOUTE TENTATIVE PAR LE VENDEUR DE RENONCER, D'EXCLURE, DE LIMITER OU DE MODIFIER UNE GARANTIE OU LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR À L'ÉGARD DES DOMMAGES DIRECTS, INCIDENTS ET CONSÉCUTIFS SERA NULLE ET SANS EFFET.

- 6. INSPECTION.** Tous les Livrables peuvent être inspectés et testés par les représentants autorisés de l'Acheteur et/ou de ses clients à tout moment et en tout lieu raisonnables, y compris pendant la production. L'Acheteur se réserve le droit de refuser ou de révoquer l'acceptation, en totalité ou en partie, de Biens qui ne respectent pas une exigence de la Commande, malgré l'inspection, la mise à l'essai, la livraison, l'acceptation et/ou le paiement, et ces Biens peuvent, au gré de l'Acheteur, être retournées au Vendeur aux frais du Vendeur ou détenues aux fins de disposition aux risques et aux frais du Vendeur.
- 7. INDEMNISATION.** Le Vendeur défendra, indemnisera et dégage l'Acheteur, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, membres, gestionnaires, actionnaires, employés, clients, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité en cas de réclamation, demande, dommage, perte, responsabilité, procès, résolution de litige, jugement, amende, règlement, pénalité, pénalités, coûts et dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires d'avocats et frais de contentieux, ainsi que les coûts liés à l'application de tout droit à l'indemnisation en vertu des présentes et les coûts liés à la poursuite de tout fournisseur d'assurance, qu'ils soient directs, indirects, accessoires, consécutifs ou autres (collectivement, les « Réclamations ») découlant de ou ayant un lien avec (i) les Livrables (y compris la mort, les blessures et les dommages matériels); (ii) un acte ou une omission réel(le) ou présumé(e), la négligence ou l'omission de se conformer à la Commande ou à toute autre entente entre l'Acheteur et le Vendeur; (iii) un rappel; (iv) une violation ou un détournement réel ou allégué d'un droit de propriété intellectuelle; (v) une perte ou un dommage aux biens de l'Acheteur; et (vi) une violation de la Commande par le Vendeur. Le Vendeur ne conclura aucun règlement sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Cette indemnisation s'ajoute aux obligations de garantie du Vendeur.
- 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Vendeur déclare et garantit que la fabrication, la vente, l'exécution et l'utilisation des Livrables ne contreviendront à aucun brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial, savoir-faire ou autre propriété intellectuelle ou droit de propriété (le « Droit de propriété intellectuelle »). Si la totalité ou une partie des Biens est considérée comme une contrefaçon d'un brevet et/ou si leur utilisation est interdite pour quelque raison que ce soit, le Vendeur doit rapidement, et à ses propres frais, soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ces Biens sans payer de redevances, soit remplacer ces Biens, à la satisfaction de l'Acheteur, par des Biens non contrefaits de qualité et de performance égales.
- 9. ASSURANCE.** Le Vendeur doit obtenir et, pendant toute la durée de la Commande et au moins 2 ans par la suite, maintenir à ses frais une assurance désignée par l'Acheteur de temps à autre, mais au moins une assurance auprès

d'assureurs ayant une cote A- VIII de A.M. Best ou une cote supérieure ayant comme couverture : (1) assurance responsabilité civile générale de base ou commerciale avec des limites d'au moins 1 million de dollars par incident et de 2 millions de dollars par année par limite combinée globale pour les blessures corporelles et les dommages matériels, y compris une couverture pour : i) la responsabilité du fait des produits et des produits et services livrés; ii) la responsabilité contractuelle générale; et (iii) la clause de responsabilité réciproque ou la clause de divisibilité des intérêts. L'assurance exigée doit : (1) être entérinée pour assurer l'Acheteur, ses dirigeants, directeurs, employés, représentants et agents en tant qu'assurés supplémentaires; (2) être endossé pour renoncer à tout droit de subrogation à l'encontre de l'Acheteur; (3) fournir une couverture de responsabilité contractuelle au Vendeur pour ses obligations d'indemnisation; et (4) être entérinée de manière à prévoir que cette assurance est primaire et non contributive à toute autre assurance obtenue par, pour ou au nom de l'Acheteur nonobstant toute « autre assurance » contenue dans ces polices. Le Vendeur doit informer l'Acheteur par écrit au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation ou de la réduction significative de toute couverture d'assurance requise. Préalablement et à tout moment sur demande, le Vendeur fournira à l'Acheteur des certificats d'assurance ainsi que d'autres documents pouvant être exigés par l'Acheteur pour attester les garanties d'assurance requises aux présentes.

10. MODIFICATIONS. Aucune modification à une Commande ne lie l'Acheteur à moins qu'elle ne soit faite par un écrit signé et qu'elle indique expressément qu'elle modifie cette Commande. L'Acheteur a le droit, à tout moment, de modifier les dessins, les spécifications, les quantités, les matériaux, l'emballage, la date et le lieu de livraison, ainsi que le mode de transport, et d'annuler une Commande, en tout ou en partie, sans aucune responsabilité. Si de telles modifications entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du délai d'exécution, un ajustement équitable peut être effectué par l'Acheteur ou l'Acheteur peut, à sa discrétion, résilier une Commande si un accord sur un ajustement ne peut être convenu entre les parties. Les demandes d'ajustement doivent être formulées par le Vendeur dans les dix jours suivant l'avis de modification. Le Vendeur convient d'accepter ces changements.

11. RAPPEL. Si l'Acheteur détermine, à sa seule discrétion, qu'un défaut, une non-conformité ou une déficience de l'un des Biens nécessite une campagne sur le terrain, un rappel, une action similaire ou autre (un « Rappel ») pour réparer, remplacer ou remédier à tout Bien ou à tout produit de l'Acheteur dans lequel les Biens sont incorporés, le Vendeur sera responsable envers l'Acheteur et ses clients de tous les dommages, coûts et dépenses liés à ce qui précède, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et les frais de justice.

12.FORCE MAJEURE. L'Acheteur ne sera pas responsable du défaut de prendre livraison des Biens ou de permettre l'exécution des Services ou d'exécuter autrement les Services aux termes des présentes si ce défaut ou cette incapacité est attribuable à des causes indépendantes de la volonté de l'Acheteur.

13.RÉSILIATION. L'Acheteur peut résilier toute Commande, en tout ou en partie, sans engager sa responsabilité à tout moment, si (i) le Vendeur ne respecte pas la Commande ou ne livre pas les Biens ou n'exécute pas les Services dans les délais impartis; (ii) une demande d'ouverture d'une procédure en vertu de toute Loi applicable relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à la réorganisation est déposée par ou contre le Vendeur; (iii) le Vendeur est insolvable ou exécute une cession au profit de ses créanciers; (iv) un administrateur judiciaire est nommé pour le Vendeur ou une partie significative de ses actifs; (v) l'Acheteur doute de la capacité du Vendeur à s'acquitter de ses obligations et le Vendeur n'est pas en mesure de fournir à l'Acheteur une garantie adéquate de sa capacité à s'acquitter de ses obligations dans les cinq jours suivant la demande de l'Acheteur; ou (vi) l'Acheteur fournit au Vendeur un préavis écrit d'au moins sept jours. Les droits et recours de l'Acheteur sont cumulatifs, non exclusifs et s'ajoutent à ses droits et recours en droit, en equity ou autrement. Aucune résiliation n'aura d'incidence sur les droits ou obligations accumulés de l'une ou l'autre des parties à la date de prise d'effet de cette résiliation. Dès réception d'un avis de résiliation, le Vendeur doit, sauf indication contraire dans l'avis, interrompre immédiatement tout travail.

14.PROPRIÉTÉ. Le titre et le droit à la possession immédiate de tout bien, y compris, mais sans s'y limiter, les modèles, les outils, les gabarits, les matrices, les équipements et les matériaux (la «Propriété de l'Acheteur») fournis ou payés par l'Acheteur seront et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Aucun article fabriqué à partir de celle-ci ne sera fourni par le Vendeur à une autre personne ou entité sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur sera responsable de la tenue de registres adéquats et de l'entretien et de la protection de la Propriété de l'Acheteur et retournera la Propriété de l'Acheteur à l'Acheteur immédiatement sur demande. Le Vendeur renonce à tout droit de gage ou autre droit de rétention sur la Propriété de l'Acheteur et reconnaît que son obligation de restituer la Propriété de l'Acheteur sur demande est inconditionnelle.

15.AUDIT. L'Acheteur et les personnes qu'il désigne auront le droit de vérifier et d'inspecter les registres et les installations du Vendeur et de ses fournisseurs afin de déterminer si le Vendeur et ses fournisseurs se conforment à la Commande.

16.AVIS. Toutes les avis à l'Acheteur doivent être donnés par écrit et prennent effet dès leur remise en mains propres, le troisième jour suivant l'envoi si elles sont envoyées par courrier certifié, port payé, avec accusé de réception, ou deux jours ouvrables après le dépôt si elles sont envoyées par un

service de messagerie reconnu national qui conserve une preuve du moment, du lieu et de la réception de la livraison et, dans chaque cas, si l'adresse est indiquée dans la Commande (ou toute autre adresse qu'une partie peut désigner par écrit de temps à autre).

17.INFORMATION. Tous les informations, documents, spécifications, suggestions, commentaires et données (les «Informations») fournies ou divulguées ultérieurement par l'Acheteur au Vendeur sont et resteront des informations confidentielles et exclusives de l'Acheteur et seront conservées dans la plus stricte confidentialité et utilisées uniquement aux fins de l'exécution d'une Commande. En outre, le Vendeur ne doit en aucun cas annoncer ou publier le fait qu'il a fourni à l'Acheteur, ou s'est engagé à fournir à l'Acheteur, des Livrables sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. L'ACHETEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD DES INFORMATIONS. TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUI PEUT EXISTER À L'ÉGARD DE TOUTE INFORMATION FOURNIE PAR L'ACHETEUR, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, EST EXCLUE.

18.FACTURES. Les parties conviennent que, pour toute transaction, les signatures en télécopie ou en format PDF sont acceptées comme original, les Commandes peuvent être transmises électroniquement et tout document créé en vertu d'une Commande peut être conservé en format électronique, dont la copie est considérée comme un original. Aucune des parties ne peut soulever d'objection à l'authenticité d'une Commande ou d'un document créé en vertu de celle-ci, fondée sur l'utilisation d'une signature en télécopie ou en format PDF, d'une Commande électronique ou d'une copie électronique.

19.DIVERS. Toute renonciation de l'Acheteur doit être formulée par écrit. Aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours de l'Acheteur en vertu des présentes ne portera atteinte à ce droit, à ce pouvoir ou à ce recours, ni ne sera considéré comme une renonciation à un défaut ou à un acquiescement à celui-ci. Le Vendeur ne peut céder aucune Commande ni aucune somme due ou devant être due par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. La Commande doit être interprétée conformément aux lois de la province d'Ontario, sans égard aux règles sur les conflits de lois. Si une ou plusieurs dispositions d'une Commande sont invalides, illégales ou inexécutables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes ne seront d'aucune façon affectées ou compromises. Les dispositions qui, de par leur nature, devraient survivre aux présentes resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration. Les titres de rubriques contenus aux présentes ne font pas partie de la Commande et sont inclus uniquement pour la commodité des parties. Si une

modalité ou une disposition de la Commande est invalide, illégale ou inexécutoire dans un territoire, cette invalidité, illégalité ou inexécutoire n'aura aucune incidence sur une autre modalité ou disposition de la Commande ni n'invalidera ou ne rendra inexécutoire cette modalité ou disposition dans un autre territoire. Les parties conviennent qu'elles ont choisi de conclure un contrat en anglais. Les dispositions de la Commande qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leur durée demeureront en vigueur après la fin ou l'expiration de la Commande.